



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

5.7.8 *Intercommunalité : autres*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. AVRIL Fabrice.

Était absent représenté : M. PEZET Thierry représenté par M. Jacques CHAIGNEAU,

Etaient absents : M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis.

A été désignée secrétaire de séance : Mme MAY Morgan

34-2025 MODIFICATION DES STATUTS DE TE44

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts de TE44,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 défendent le fait de mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

CONSIDERANT que le syndicat TE44 précise poursuivre les objectifs suivants :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20251215-DCM34-2025-DE
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

CONSIDERANT que le projet de statuts modifiés joint en annexe présente les principales évolutions suivantes :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

CONSIDERANT que chaque collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

CONSIDERANT l'avis de Monsieur Sylvain SCHERER exprimé en séance contre la modification des statuts de TE44 car celle-ci introduit notamment des modalités de reprise de compétences par les communes en défaveur de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. David DOUSSET, Mme Noelle DOUSSET, Mme Morgan MAY ; un vote pour : Mme Marie-Line BOUSSEAU) de :

- NE PAS APPROUVER les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
S.SCHERER

Le Maire,

Sylvain SCHERER